

UNION AFRICAINE

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Abéba, Éthiopie B.P. 3243, Tél. : (251-11) 551 38 22 Télécopie: (251-11) 519321

Courriel: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
484^{ÈME} RÉUNION AU NIVEAU DES
CHEF D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT

ADDIS ABÉBA, ÉTHIOPIE
29 JANVIER 2015

PSC/AHG/COMM.3 (CDLXXXIV)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 484^{ème} réunion tenue le 29 janvier 2015, au niveau des chefs d'État et de Gouvernement, a adopté la décision qui suit sur l'épidémie à virus Ebola dans les pays affectés en Afrique de l'Ouest:

Le Conseil,

1. **Prend note** de la communication faite par la Commission sur l'épidémie d'Ebola dans les pays affectés en Afrique de l'Ouest et sur les efforts nationaux et internationaux visant à faire face à cette situation. Le Conseil **prend également note** des déclarations faites par les représentants de la Guinée, du Libéria et de la Sierra Léone, ainsi que par le représentant de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO);
2. **Rappelle** ses communiqués et communiqués de presse antérieurs sur l'épidémie d'Ebola, en particulier le communiqué PSC/PR/COMM.(CDL) adopté lors de sa 450^{ème} réunion tenue le 19 août 2014, autorisant le déploiement d'une Mission militaire, civile et humanitaire, ainsi que la décision Ext/EX.CL/Dec.1(XVI) adoptée sur la question par la 16^{ème} session extraordinaire du Conseil exécutif, qui a eu lieu à Addis Abéba, le 8 septembre 2014;
3. **Félicite** la Présidente de la Commission pour son engagement remarquable dans la lutte contre Ebola et les efforts entrepris en réponse à l'épidémie en Afrique de l'Ouest, y compris le déploiement de la Mission de soutien de l'UA contre l'épidémie d'Ebola en Afrique de l'Ouest (ASEOWA) et la visite qu'elle a effectuée dans les pays les plus affectés par l'épidémie, conjointement avec le Président de la Banque africaine de développement (BAD) et le Secrétaire exécutif de la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique (CEA), ainsi que pour les mesures qu'elle a prises pour encourager le secteur privé et les citoyens africains à contribuer aux efforts en cours;
4. **Félicite en outre** les pays de la région, sous les auspices de la CEDEAO, les autres États membres de l'UA, ainsi que le reste de la communauté internationale, y compris les Nations unies, l'Union européenne (UE), la BAD et d'autres partenaires multilatéraux et bilatéraux, pour leurs efforts soutenus et les actions menées pour contenir et éradiquer l'épidémie d'Ebola. Le Conseil **demande** à tous les États membres et aux autres membres de la communauté internationale qui ne l'ont pas encore fait à se joindre à la lutte contre Ebola et à apporter l'appui nécessaire à l'ASEOWA et aux pays de la région;
5. **Exprime sa profonde appréciation** au secteur privé africain pour avoir répondu généreusement à l'appel lancé par la Présidente de la Commission et contribué au Fonds de solidarité contre l'épidémie d'Ebola créé par l'UA, avec l'appui de la BAD, ainsi qu'aux compagnies africaines de téléphonie mobile, qui ont lancé une campagne à l'échelle continentale pour mobiliser des ressources supplémentaires auprès des citoyens africains. Le Conseil **exprime également sa profonde gratitude** aux citoyens africains qui participent à cette campagne. Le Conseil **demande** à la Présidente de la Commission, s'appuyant sur le succès de cette campagne, de prendre les mesures nécessaires pour faciliter une implication et une contribution plus importantes du secteur privé et des citoyens africains au financement de l'agenda paix et sécurité de l'UA;

6. **Exprime sa gratitude** aux braves volontaires de l'ASEOWA et aux professionnels de la santé déployés dans les pays affectés en Afrique de l'Ouest, pour leur précieuse contribution à la lutte contre Ebola, au risque de leur vie, et **présente ses condoléances** aux familles ayant perdu des proches du fait de l'épidémie d'Ebola;

7. **Prend note avec satisfaction** de l'amélioration de la situation dans les pays affectés par Ebola, à savoir le Libéria, la Guinée et la Sierra Léone, ainsi que de la déclaration faite par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le 19 janvier 2015, confirmant que la République du Mali est maintenant exempte d'Ebola. Le Conseil **note toutefois** que malgré ces progrès, nombre de défis restent à relever, lesquels nécessitent une mobilisation continue. À cet égard, le Conseil **souligne la nécessité** d'un engagement renouvelé dans la lutte contre l'épidémie et de la mobilisation de ressources supplémentaires, afin de soutenir efficacement l'ASEOWA et les efforts de la région, ainsi que ceux des pays les plus affectés par l'épidémie d'Ebola;

8. **Réitère sa profonde préoccupation** face à l'impact négatif de l'épidémie d'Ebola sur le tissu socio-économique des pays affectés. À cet égard, le Conseil **souligne la nécessité** de prêter une attention soutenue aux conséquences négatives de l'épidémie d'Ebola sur les efforts de reconstruction post-conflit et de développement socioéconomique dans les pays affectés. Le Conseil **demande** à la Commission, en collaboration avec la CEA et la BAD, et dans le cadre de l'Initiative de solidarité africaine (ISA), d'organiser une Conférence de solidarité africaine (CSA) pour mobiliser le soutien nécessaire à la reconstruction post-conflit et à la consolidation de la paix dans les pays affectés, y compris les initiatives à faire prendre en vue de l'annulation de la dette extérieure des pays affectés;

9. **Souligne la nécessité** d'éviter la stigmatisation, la discrimination et l'isolement des populations et des pays les plus affectés. Le Conseil **appelle** les États membres de l'UA qui ne l'ont pas encore fait à lever immédiatement toutes les interdictions et restrictions de voyage, à respecter le principe de libre circulation et à prendre les mesures nécessaires pour la reprise des vols à destination de ces pays, conformément à la décision Ext/EX.CL/Dec.1(XVI), à l'avis scientifique de l'OMS et aux recommandations de l'Organisation de l'Aviation civile internationale (OACI). Le Conseil **en appelle également** à l'assistance des partenaires de l'UA dans la lutte contre la stigmatisation et la discrimination des citoyens des pays les plus affectés par l'épidémie;

10. **Réitère** la demande de la 16^{ème} session extraordinaire du Conseil exécutif de l'UA invitant la Commission à prendre toutes les mesures nécessaires pour la création d'un Centre africain de contrôle et de prévention des maladies, conformément à la décision AU/Dec. 499 (XXII). Le Conseil **encourage** les États membres à créer, le cas échéant, des centres nationaux de contrôle et de prévention des maladies, ainsi qu'à renforcer de tels centres là où ils existent déjà;

11. **Demande** à la Commission de lui soumettre un rapport exhaustif contenant des recommandations sur les voies et moyens les meilleurs pour permettre à la Force africaine en attente (FAA) de contribuer efficacement au règlement des crises humanitaires, telle que celle résultant de l'épidémie d'Ebola, et ce dans le cadre de l'article 13 (3f) du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine;

12. **Décide de rester** activement saisi de la question.